

Petites Cités de Caractère® de France

Lors des assises nationales des « Petites Cités de Caractère® », qui se sont déroulées dans la cité bretonne de Tréguier, en février 2007, sous le haut patronage du Ministère du Tourisme, l'idée de constituer une confédération nationale s'est installée entre les Réseaux déjà structurés sur un plan régional ou départemental.

Quatre réseaux se sont ainsi regroupés pour mener ensemble une mission nationale. Cette mission a permis l'écriture de la Charte de Qualité nationale des « Petites Cités de Caractère® », basée sur la Charte de Qualité établie en Bretagne depuis 1977.

Signée officiellement par quatre partenaires le 26 juin 2009, elle concerne aujourd'hui d'autres Réseaux régionaux ou départementaux qui se structurent afin de rejoindre l'Association « Petites Cités de Caractère® » de France.

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® » DE FRANCE

Le regroupement des différents Réseaux en association permet de poursuivre mutuellement la sauvegarde d'un patrimoine dense et de qualité témoin d'une histoire urbaine originale en France.

Il s'agit de conforter le concept « Petites Cités de Caractère® » comme accompagnateur de politiques municipales de valorisation du patrimoine, puis de promouvoir la marque à l'échelle nationale.

Le patrimoine moteur d'intégration et de lien social permet de redynamiser économiquement ces anciennes cités, en se basant sur leurs fonctions de centralité passées ou présentes, en développant un tourisme culturel et patrimonial toute l'année.

Enfin, l'Association « Petites Cités de Caractère® » de France met en œuvre les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication.

Elle encourage et accompagne la structuration des Réseaux dans les régions ou les départements. Elle peut ponctuellement pallier l'absence de Réseaux dans un département pour renseigner, accompagner, et homologuer une commune.



Petites Cités de Caractère® de France



Document réalisé par l'Association Petites Cités de Caractère® de France - Crédits photos : G. Lambi, Y. Le Gal, Claire Lucas, DR

petitescitesdecaracterefrance@gmail.com



Siège de l'Association :
1 rue Raoul Ponchon
CS 46938 - 35069 Rennes Cedex
Tél. : 06 77 03 13 61
petitescitesdecaracterefrance@gmail.com



Un Concept, une réalité

Né en Bretagne au milieu des années 1970, le concept Petites Cités de Caractère® valorise des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire, leur patrimoine de qualité.

Implantées dans des sites naturels d'exception, ces villes étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. Au fil du temps, elles ont perdu une grande partie de leur population et, par là même, les moyens financiers nécessaires pour entretenir leur héritage.

Le projet Petites Cités de Caractère® consiste à fédérer les différents acteurs autour d'un objectif commun : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme leviers de développement du territoire.

Par bien des aspects, les Petites Cités de Caractère® sont à leur échelle, des laboratoires de la ville durable, expression d'un dialogue complexe et riche entre sauvegarde du passé et perspective d'avenir.

Pour que les caractéristiques fondamentales des Petites Cités de Caractère® demeurent, tout en intégrant les évolutions nécessaires à leur temps, les communes se sont dotées d'outils de protection et de gestion adaptés (périmètre MH, ZPPAUP, AVAP, PSMV).

En outre, la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère®, pierre angulaire du concept, engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine urbain, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

**« LA CHARTE
DE QUALITÉ PETITES
CITÉS DE CARACTÈRE®,
PIERRE ANGULAIRE
DU CONCEPT, ENGAGE
LES COMMUNES »**

Les Petites Cités de Caractère® sont aujourd'hui reconnues comme des territoires aux enjeux touristiques et patrimoniaux indéniables ; ensembles, elles partagent un véritable enthousiasme, des valeurs collectives qui donnent vie et sens au concept.



La Charte de qualité

La Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® définit en une trentaine de points les différents engagements des communes en vue de l'obtention de la Marque Petites Cités de Caractère®.

Les critères préalables

Pour devenir Petite Cité de Caractère®, la commune doit :

- posséder moins de 6 000 habitants à la date de la demande d'adhésion ;
- être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'une ZPPAUP/Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;
- avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Les engagements

Pour être Petite Cité de Caractère®, la commune s'engage à :

- mener une politique active en faveur de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine public et privé ;
- agir en faveur de l'embellissement et de la requalification des espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie ;
- œuvrer activement en faveur de l'accueil du public ;
- favoriser en permanence l'animation de la cité.

La mise en œuvre des engagements relève d'un exercice qualitatif en continu, qui engage la commune à fédérer les différents acteurs dans une démarche de projet.

Les réseaux



Des réseaux actifs

La force du réseau national des Petites Cités de Caractère® est de s'appuyer sur des réseaux départementaux et régionaux dynamiques, présents au quotidien aux côtés des acteurs locaux du patrimoine et du tourisme, et assurant le lien entre les communes et les partenaires institutionnels dans de nombreuses actions.

Aux côtés des élus et des habitants pour protéger et sauvegarder le patrimoine

La première mission des réseaux est d'accompagner les acteurs publics et privés des Petites Cités de Caractère® dans la connaissance de leur patrimoine, ou pour les travaux qu'ils souhaitent engager.

Cette mission peut prendre plusieurs formes :

➤ En Pays de la Loire, l'Association Petites Cités de Caractère®, en partenariat avec le Conseil Régional, prend en charge des

permanences d'architectes conseils. Ces architectes du patrimoine sont présents une fois par mois dans les Petites Cités de Caractère® pour accompagner les projets publics et privés, réaliser des diagnostics des points noirs à traiter, des études scientifiques sur les typologies de patrimoine dans les communes,...

➤ De nombreuses d'expériences sont conduites pour associer les acteurs privés dans les communes. L'Association Petites Cités de Caractère® de France a notamment signé une convention cadre avec la Fondation du Patrimoine pour accompagner dans les communes les opérateurs publics ou privés.

➤ Comment concilier le développement d'une commune avec l'héritage patrimonial ? La question du logement est une des réponses à cette question centrale de l'action des Petites Cités de Caractère®. L'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne est associée à une expérimentation conduite par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, pour de nouveaux protocoles d'intervention dans les centres historiques.

Petites Cités de Caractère®



Aux côtés des acteurs du tourisme pour animer et promouvoir le patrimoine

C'est la seconde grande mission des réseaux : par une mutualisation de moyens, être force d'action pour l'animation et la promotion touristique des Petites Cités de Caractère®. En partenariat avec les acteurs du tourisme et de la culture, les actions conduites par les réseaux sont nombreuses. Quelques exemples :

➤ En Bretagne, Pays de la Loire, Poitou Charentes, ... un même document présente les réseaux Petites Cités de Caractère® et Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Une stratégie commune qui valorise dans sa globalité, mais aussi dans sa diversité, le patrimoine urbain des régions. La découverte des Petites Cités de Caractère® devient une composante majeure des destinations touristiques.



➤ Plusieurs réseaux ont passé commande pour des plans cavaliers dans toutes les communes. La vue aérienne rapprochée du plan cavalier permet d'appréhender la structure des villes, de révéler la variété des types urbains. Ils sont mis à la disposition des communes et des offices de tourisme pour construire les documents de promotion, d'information, de découverte de la cité, ...

➤ Parce que les Petites Cités de Caractère® sont des communes vivantes, attirer dans les cités les artistes contemporains est un axe fort de l'action des réseaux. L'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne organise par exemple « l'Art dans les Cités », une résidence d'artistes internationaux. Les artistes accueillent ou dessinent les Petites Cités de Caractère®, leur production donnant ensuite matière à la création d'expositions qui seront présentées dans les communes du réseau.



La Marque®

Une marque protégée

Propriété de l'Association bretonne, Petites Cités de Caractère® est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur.

Afin de garantir l'unité et le niveau d'excellence de la marque à l'échelle nationale, l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne a confié en 2013, à l'Association Petites Cités de Caractère® de France, l'instruction de toute demande d'utilisation de la marque.

Une marque contrôlée

L'Association Petites Cités de Caractère® de France est membre des Commissions d'Homologation et des Commissions de Contrôle mises en place dans les territoires, par les réseaux de Petites Cités de Caractère® constitués au plan d'une région ou d'un département.

Ces Commissions rassemblent autour des élus des communes visitées, les différents

partenaires de la culture, du patrimoine et du tourisme, tels que les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, la Fondation du Patrimoine, les Agences Départementales du Tourisme, etc.

Les Commissions de Contrôle se réunissent tous les 3 ans ou tous les 5 ans, afin d'émettre un avis sur les politiques menées par les communes, dans le respect de la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère®. Un avis favorable permet de bénéficier du statut de commune homologuée ou de commune homologable. Il est validé au niveau territorial, puis au niveau national.

Le contrat de licence de marque

Chacune des communes homologuées sur le plan national devient titulaire de la marque Petites Cités de Caractère®. A travers un contrat de licence de marque signé avec l'Association bretonne, elle s'engage à :

- appliquer la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère®,
- utiliser la marque et l'image attachée, dans le respect de la Charte Graphique Petites Cités de Caractère®.